



8 octobre 2020

(20-6922)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 12:6 DE L'ACCORD**

MODIFICATION TEMPORAIRE DES PROCÉDURES DE DÉPÔT

Supplément

La communication ci-après, datée du 7 octobre 2020, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Les États-Unis notifient que, pour répondre aux préoccupations liées à la COVID-19, la Commission du commerce international des États-Unis (Commission) accorde une dérogation temporaire à certaines de ses règles exigeant le dépôt de copies papier, de CD-ROM, et d'autres supports matériels, et modifie certaines de ses règles autorisant uniquement le dépôt de copies papier de certains documents dans des enquêtes sur les dommages causés par des importations.

La modification temporaire entre en vigueur le 19 mars 2020.

[Federal Register, volume 85, n° 54 (jeudi 19 mars 2020)]

[Avis]

[Pages 15797 et 15798]

Extrait du Federal Register en ligne depuis le site de l'Imprimerie nationale (Government Publishing Office) [www.gpo.gov]

[FR Doc No: 2020-05773]

COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL
Modification temporaire des procédures de dépôt
ORGANISME: Commission du commerce international des États-Unis.
MESURE: Avis.

RÉSUMÉ: La Commission du commerce international des États-Unis (Commission) publie l'avis selon lequel, pour répondre aux préoccupations liées à la COVID-19, elle accorde une dérogation temporaire à certaines de ses règles exigeant le dépôt de copies papier, de CD-ROM, et d'autres supports matériels, et modifie certaines de ses règles autorisant uniquement le dépôt de copies papier de certains documents dans des enquêtes sur les dommages causés par des importations.

[[Page 15798]]

DATES: Immédiatement et jusqu'à nouvel ordre.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER À: Vous pouvez adresser vos questions par téléphone au Secrétariat au (202) 205-2000. Vous pouvez envoyer vos questions par courrier électronique à l'adresse suivante EDIS3help@usitc.gov. Les personnes malentendantes

peuvent obtenir des renseignements sur cette question en se mettant en rapport avec le terminal TDD de la Commission au (202) 205-1810. Vous pouvez trouver des renseignements généraux concernant la Commission à l'adresse suivante <https://www.usitc.gov>.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES: L'article 201.4 b) du Code de pratique et de procédure de la Commission (article 201.4 b) de 19 CFR) autorise celle-ci à modifier, suspendre ou abroger ses règles ou à accorder une dérogation à celles-ci pour un "motif valable et suffisant" si la règle concernée n'est pas une question de procédure prescrite par la loi. Les procédures relatives au dépôt de documents, y compris la fourniture de copies papier, de CD-ROM, et d'autres supports matériels et méthodes de dépôt dans des enquêtes sur les dommages causés par des importations ne sont pas des procédures prescrites par la loi. En conséquence, pour répondre aux préoccupations liées à la COVID-19, la Commission a déterminé qu'il y avait un motif valable et suffisant de modifier certaines de ses règles et d'accorder une dérogation à ces règles qui prescrivent de telles communications et d'exiger le dépôt électronique de tous les documents déposés auprès de la Commission. Cette dérogation et cette modification prennent effet immédiatement et jusqu'à nouvel ordre, qui sera donné dans un avis ultérieur qui sera publié au Federal Register. La dérogation et la modification concernant ces règles réduiront les perturbations occasionnées pour les enquêtes sur les dommages causés par des importations au cas où les locaux de l'USITC seraient inaccessibles.

En particulier, la Commission accorde une dérogation temporaire pour les règles suivantes:

- Les prescriptions relatives aux copies papier de la règle 201.8 d) 1) à 4), telles qu'elles se rapportent aux règles 201.12, 201.14, 206.2, 206.8 d), 207.10 a), 207.15, 207.23, 207.24, 207.25, 207.28, 207.30, 207.61, 207.62 b) ii) 2), 207.65, 207.67 a), et 207.68 b); et les prescriptions relatives aux copies papier énoncées dans les règles 201.8 f), 201.12, 201.14, 206.2, 206.8 d), 207.10 a), 207.15, 207.23, 207.25, 207.28, 207.30, 207.61, 207.62 b) ii) 2), 207.65, 207.67 a), et 207.68 b).

La Commission a également approuvé la modification temporaire de la règle 206.2 et de la règle 207.10 a) afin d'autoriser les parties à déposer par voie électronique des requêtes concernant des dommages causés par des importations, des pièces, des pièces jointes et des appendices à ce sujet. Tous ces dépôts de documents doivent être effectués conformément aux procédures énoncées sur le site Web du système électronique de recherche documentaire de la Commission à l'adresse suivante <https://edis.usitc.gov>.

Par ordre de la Commission.

Publié le: 16 mars 2020.

Lisa Barton, Secrétaire de la Commission.

[FR Doc. 2020-05773 Déposé le 18 mars 2020 à 8 heures 45]

NUMÉRO de RÉFÉRENCE 7020-02-P.
